

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Pêches et de l'Economie
Maritime
Abdel Aziz Ould DAHI

Le Ministre des Finances
Mohamed Lemine Ould DHEHBY

Arrêté n°364 portant création de la Commission Technique d'Evaluation de la Production du Secteur des Pêches Maritimes.

Article premier : En application des dispositions de la loi n 2015 /017 du 29 juillet 2015 portant code des Pêches notamment l'article 60. Il est créé une Commission Technique d'Evaluation de la Production du Secteur des Pêches en abrégé CTEPHS.

Article 2 : La CTEPHS est placée sous la présidence du Commandant Adjoint de la Garde Côtes Mauritanienne assisté du Directeur en charge de l'aménagement des Ressources Etudes, son vice-président et comporte les membres :

- Un représentant de la Direction Générale d'Exploitation des Ressources Halieutiques-Nord ;
- Un responsable de l'Observatoire Economique et Social du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Un représentant de l'Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches ;
- Un représentant de l'Office National d'Inspection Sanitaire des

Produits de la Pêche et de l'Aquaculture :

- Un représentant de la Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson ;
- Un représentant de la Profession ;
- Un représentant du service informatique du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Le secrétariat de la CTEPHS est assuré par le Chef du Service des Etudes et Statistiques de la direction en charge de l'Aménagement des ressources et des Etudes.

Article 3 : La commission technique a pour mission de produire des rapports trimestriels et annuels, sur la production Halieutique du secteur réalisé dans le cadre de l'exploitation des concessions attribuées. En outre la CTEPHS fait des recommandations pour l'amélioration du suivi des quotas.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime, le Commandant de la Garde Côtes Mauritaniennes, le Directeur Général d'Exploitation des Ressources Halieutiques et le Directeur de l'aménagement des Ressources et des Etudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Abdel Aziz OULD DAHI

Ministère du Développement Rural

Actes Réglementaires

Arrêté n° 299 du 23 Mars 2021 fixant les modalités de mise en œuvre du projet de promotion et développement des oasis (PPDO)